

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION
--------------------	----------------	---

98	97	81
----	----	----

PRÉSENTS	66
POUVOIRS Suppléants	8
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	16

Vote Pour :	81
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018**

**Date de la Convocation**

**6 FEVRIER 2018**

**Date d’Affichage**

**7 FEVRIER 2018**

*L’an deux mille dix-huit et le douze Février à 18h00, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre de ressources à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Bernard AUDARD, Julienne AUREL, Blaise AZNAR, Bernard BACABE, Bernard BARTHE, Jean BATAILLOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Roger BIAU, Eric BLANQUART, Jean-Michel BONNEMAIN, Michel BONNET, Alain BORGELLA, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Paul BOZZO, Jacques BROS, Michel BUFFEL, Patrick CAUSSE, Gilles CROUZET, Olivier DAMEZ, Bruno De BOISSESON, Michel DESMARS, John DODDS, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Maryse ESCRIBE, Bernard FERRET, Claude FITA, Vivian GUISCHET, Patrice GAUSSERAND, Philippe GONZALEZ, Maryse GRIMARD, Monique GUILLE, Max GUIPAUD, Marie-Hélène HAMELLE, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, Gilles JAUROU, Claude LABRANQUE, Chantal LAFAGE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie-France MOMMEJA, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Pascal NEEL, Jean-Marie NEGRE, Georges PAULIN, Ludivine PAYA, Guy PEYRE, Guy PONS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Janine RELLA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Denis TENEGAL, Michel TERRAL, Chantal TICHIT, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Pierre VERDIER,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs Jérôme ALBENGE à Marie-Claire MATE, Christophe GOURMANEL à Marie-Pierre HULOT, Christophe HERIN à Jean-Claude MAUREL, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Serge LAZARO à Marie-Pierre VIDAL, Richard MARTINEZ à Daniel MARCHESI, Annick PIEUX à Guy LEGROS, François VERGNES à Roger POURCEL,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs Marie-Françoise BONELLO à Jean BATAILLOU, Danièle BOROT à Paul BOZZO, Alain BREST à Paul SALVADOR, Christian JEANJEAN à Bernard AUDARD, Louisa KAOUANE à Claude FITA, Martine SOUQUET à Pierre TRANIER, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Françoise BARTHES,

**Absents :** Mesdames et Messieurs Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Christophe CAUSSE, Claude GENIEY, Christelle HARDY, Alain LAPORTE, Jean-Paul LALANDE, Patrick MONTELS, Stéphanie NELATON, Guy PENDARIES, Francis PRADIER, Marie-Odile RIBOUD, Serge ROUQUETTE, Jean-Pierre ROUSSEAU, Alain SORIANO,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N° 27\_2018**

**ACTES : 8-5**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- MODIFICATION DU RÈGLEMENT D’ATTRIBUTION DES AIDES AUX TRAVAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS « RÉNOVAM »**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de son Programme Local de l’Habitat et son engagement au titre de Territoires à Énergie Positive pour la croissance verte (TEPcv), la Communauté d’agglomération poursuit la

mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés **« Rénovam »**.

Ce dispositif permet entre autres de :

- sensibiliser la population à la maîtrise de l'énergie
- accompagner ces ménages dans leurs projets de rénovation en leur apportant conseils et outils
- réduire les charges d'énergie des ménages et lutter contre la précarité énergétique
- diminuer les émissions de gaz à effet de serre des logements
- développer la filière économique locale

Par ailleurs, il prévoit également l'octroi d'aides financières aux ménages dans le cadre des travaux de rénovation, dont les modalités d'attribution sont décrites **dans le règlement d'attribution adopté lors du conseil de communauté du 29 mai 2017**.

Parmi ces aides, ce règlement prévoit un **complément à l'éco-chèque de la Région, de 1500€**. Ce complément est financé en grande partie par les crédits disponibles au titre de TEPcv, soit 80 % de 1500€, dans la limite des fonds disponibles :

- 100 ménages jusqu'à juin 2018,
- puis 300 ménages jusqu'à juin 2019.

Aujourd'hui, cette aide est attribuée aux ménages dans les conditions suivantes :

**Parcours « Modestes hors ANAH » :**

- Pour les ménages éligibles à l'éco-chèque de la Région, (sous les plafonds de ressources définis par la Région, et gain de performance énergétique > 25 %) : abondement de l'éco-chèque de 1 500 €.

**Parcours Anah :**

- Pour les ménages « très modestes prioritaires » : abondement lorsque le montant de travaux est supérieur à 15 000 € HT et le gain de performance énergétique > 35%.
- Pour les ménages « très modestes » : pas d'abondement
- Pour les ménages « modestes » : abondement lorsque le montant de travaux est supérieur à 20 000 € HT, et le gain de performance énergétique > à 35 %.

A noter que les dossiers Anah faisant l'objet d'une intervention mixte (rénovation énergétique et travaux d'autonomie/travaux lourds) et les propriétaires bailleurs ne sont pas concernés par le complément éco-chèque dans le cadre du règlement d'attribution adopté le 29 mai 2017.

Dans ces conditions, seuls 24 ménages se sont vus attribuer un complément depuis la mise en place du dispositif Rénovam (25 octobre 2016) :

- 18 chez des ménages au parcours Anah
- 6 chez des ménages hors Anah

Considérant le seuil de crédits mis à disposition par l'État dans le cadre de TEPcv, il est proposé **d'ouvrir les critères d'attribution du complément éco-chèque à tous les ménages qui bénéficient de l'éco-chèque Région**, sans autres conditions de montant de travaux ou de gain de performance énergétique. Cela inclut tous les bénéficiaires de l'éco-chèque, y compris les

Page 2018/

ménages non accompagnés dans le cadre de Rénovam (par exemple, les ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie dans un projet global, incluant des travaux d'adaptation ou des travaux lourds).

Simplement : **la Communauté d'agglomération double l'éco-chèque Région.**

Ces modifications pourraient permettre de faire bénéficier de ce complément de 1500€ pour les travaux de rénovation à 70 nouveaux ménages d'ici juin 2018, pour une consommation des crédits TEPCv évaluée à 93 %.

Suivant les objectifs fixés par Rénovam, jusqu'à 295 ménages pourraient bénéficier de l'aide pour la période 2018/2019.

Ces modifications sont incluses dans la proposition de règlement d'intervention en pièce jointe.

Toute décision d'attribution sera prise en Bureau Communautaire, dans la limite des enveloppes budgétaires allouées à ce dispositif.

Ce règlement d'intervention pourra être modifié afin de l'adapter si nécessaire aux avancées du dispositif. L'adoption du règlement d'intervention rend caduque et remplace le règlement d'intervention adopté par la Communauté d'Agglomération le 29 mai 2017.

### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique « RÉNOVAM » approuvée le 19 juillet 2016 par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Tarn et Dadou, et son avenant approuvé par la délibération du 29 mai 2017 du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 25 Janvier 2018,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les modifications au Règlement d'attribution des aides aux travaux dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés « Rénovam », et la version consolidée du Règlement ci-annexée,
- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce règlement.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, ans, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADO**



**Gaillac-Graulhet**  
AGGLOMÉRATION  
entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 22/02/2018

Reçu en préfecture le 22/02/2018

Affiché le



ID : 081-200066124-20180212-27\_2018-DE